



# LES TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES À LA TRAPPE



**L**a note tant attendue permettant l'accès à titre personnel, aussi bien au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale (IDIV CN) qu'à celui d'inspecteur divisionnaire hors classe (IDIV HC), a été publiée sur Ulysse le 26 juillet 2023.

## **TOUJOURS SE MÉFIER DES ANNONCES ESTIVALES...**

Depuis bientôt dix ans, l'administration proposait deux campagnes concernant ces promotions prononcées 6 mois avant le départ en retraite :

- au titre d'un millésime N, un **tableau principal** pour des promotions entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 décembre N avec des départs 6 mois après la promotion (entre le 1<sup>er</sup> juillet N et le 30 juin N+1) ;
- au titre du millésime N-1, un **tableau complémentaire** pour des promotions rétroactives entre le 1<sup>er</sup> juillet N-1 et le 30 décembre N-1 avec des départs 6 mois après la promotion (entre le 1<sup>er</sup> janvier N et le 30 juin N).

Fort de ce constat **F.O.-DGFIP attendait donc, au titre de 2024, la publication de deux tableaux principaux**, le premier pour l'accès au grade d'IDIV CN et le second permettant l'accès à la hors classe.

En parallèle, **nous aurions donc dû avoir**, au titre du millésime 2023, **deux tableaux complémentaires** (accès IDIV CN et HC) 2023 permettant des promotions rétroactives dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et jusqu'au 30 décembre 2023.

## **2023 : FIN DE LA RETRAITE À 62 ANS ET DES TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES « À TITRE PERSONNEL » !**

Quand y'en a plus y'en a encore.

Après le report de l'âge d'ouverture des droits à pension au-delà de 62 ans, les tableaux complémentaires prononcés « à titre personnel » disparaissent de la note de campagne en 2023.

Le **choix du millésime est particulièrement mal venu** puisque de nombreux cadres ont attendu pour postuler sur ces campagnes dans l'attente des textes réglementaires sur ce sujet qui n'ont été publiés que récemment.

Si certains pensaient partir en retraite dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, **ils devront donc patienter au plus tôt jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024** pour cesser une vie professionnelle bien remplie.

Si **la nouvelle réglementation impose 3 mois de plus par année, la DGFIP va jusqu'à imposer 6 mois de plus dès 2024** aux agents méritants !

## **AUCUNE COMMUNICATION NI AUPRÈS DES AGENTS, NI AUPRÈS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ÉLUS EN DÉCEMBRE DERNIER !**

**F.O.-DGFIP** ne peut que dénoncer une nouvelle fois les **effets délétères de la Loi portant transformation de la fonction publique** d'août 2019 qui supprime les commissions administratives paritaires (CAP) relatives aux promotions.

**F.O.-DGFIP** rappelle que le **tableau principal oblige parfois les postulants à candidater très en amont du départ** puisque la campagne de septembre 2023 portant sur le tableau principal 2024 se traduira par des départs s'étalant jusqu'au 30 juin 2025 (promotions possibles jusqu'au 30 décembre 2024).

Afin de permettre à des agents n'étant pas en mesure de s'engager trop en amont, **les organisations syndicales avaient obtenu** dans le cadre d'une CAP **la création des tableaux complémentaires il y a bientôt 10 ans ...**

## **UN NOUVEAU PAN DES ACQUIS SOCIAUX DISPARAÎT QUI S'AJOUTE À D'AUTRES ...**

La DGFIP veut faire des économies et notre administration compte bien les réaliser sur le dos de ses fonctionnaires, surtout s'ils arrivent en fin de carrière.

C'est ainsi que le **nombre des IDIV HC nommés à l'échelon spécial (ES) 6** mois avant la retraite au titre du tableau d'avancement - millésime 2023 - à été **divisé par 3 par rapport à 2022 !**

Face à ce **hold-up**, un **courrier signé du Secrétaire Général de F.O.-DGFIP** a donc été envoyé le 22 juin 2023 à notre Directeur général **afin d'exiger des éclaircissements** sur ce braquage des potentialités perpétré au nom du sacro-saint « mérite ». **Nous restons toujours sans réponse** de sa part.

## **UNE SEULE BARQUE POUR CES PROMOTIONS : LE MILLÉSIME 2024**

Le **nombre maximum des avancements de grade** est défini annuellement au titre d'un millésime donné sur la base d'un **ratio promu/promouvables** (taux pro/pro). **Lorsque ce taux est saturé, les promotions ne sont plus possibles** et les fonctionnaires recalés doivent donc attendre le millésime suivant afin d'espérer une promotion.

La « **porte 2023** » étant désormais **fermée** alors que le **taux n'était pas saturé**, les inspecteurs et les IDIV de classe normale qui envisageaient une promotion de fin de carrière vont donc **se reporter sur le millésime 2024.**

Ces dernières années, les **promotions à titre personnel aux deux niveaux du grades** d'inspecteur divisionnaire sont particulièrement importantes puisqu'elles **dépassent les 600 promotions par an.**

Avec plus de **5 % des effectifs qui partent en retraite** par année, **les demandes sur ces promotions ne sont pas prêtes de se tarir !**

Pour **F.O.-DGFIP**, il n'est **pas question que des promotions soient refusées** au titre d'une saturation du taux pro/pro 2024.

## **UN RISQUE RENFORCÉ PAR LA RÉFORME DES RETRAITES**

Du fait de la réforme des retraites **certains agents qui ont été promu sur le tableau principal 2023 ne sont plus « retraitables ».**

L'administration ne voulant pas les rémunérer plus de 6 mois dans le grade, elle précise dans nos échanges que « Pour certains d'entre eux, **ce report entraînera inévitablement un changement de millésime** de leur promotion, sans remettre en cause les nominations déjà actées lors de la publication sur Ulysse du 8 décembre dernier. Bien entendu, ces agents feront l'objet d'une attention particulière de la part du SRH en termes d'information et d'accompagnement. ».

**F.O.-DGFIP rappelle son opposition au report de l'âge légal permettant de partir à la retraite et dénonce fermement toutes les mesures de pénalisation sur les promotions de fin de carrière. L'attractivité se joue tout au long de la carrière et pas exclusivement au recrutement.**

**Ce comportement d'épicier ajoute l'inélégance à l'ingratitude à l'égard de cadres dont l'engagement et l'investissement quotidien sur des décennies ont permis à la DGFIP de relever ses défis de service public. A ses cadres dévoués, l'administration reconnaissante...**



**C'EST  
POUR VOUS  
QU'ON SE BAT !**